



6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N ° 53/2026

**Autorisation de stationnement rue des hirondelles à
Lunel-Viel 34400**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, r 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de Monsieur [REDACTED], demeurant 39 rue des hirondelles, qui souhaite occuper le domaine public rue des hirondelles – 34400 Lunel-Viel afin d'effectuer l'installation d'une piscine par grutage, le 27 avril 2026 de 08 heures à 12 heures.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 01 :

Monsieur [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public rue des hirondelles - 34400 Lunel-Viel afin d'effectuer l'installation d'une piscine par grutage, le 27 avril 2026 de 08 heures à 12 heures.

Une signalisation sera mise en place par les entreprises intervenantes ;

- SIP GARD – 315 Chemin du Mas de la Vieille – 30670 Aigues-Vives

- HR LEVAGE – 170 Rue de la Marbrerie – 34740 Vendargues

Il sera donc interdit de stationner sur l'emplacement réservé sauf pour les véhicules affectés à la livraison sous peine de fourrière.

ARTICLE 02 :

Dans le cadre de cette demande, les emplacements occupés ne devront pas empêcher le passage des piétons.

ARTICLE 03 :

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

ARTICLE 04 :

La mise en place de la signalisation pour réserver les emplacements seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 05 :

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 06 :

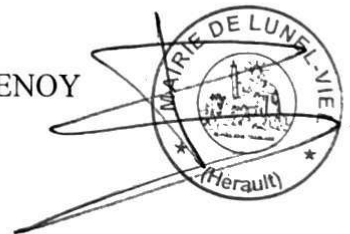
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 07 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 09 avril 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.